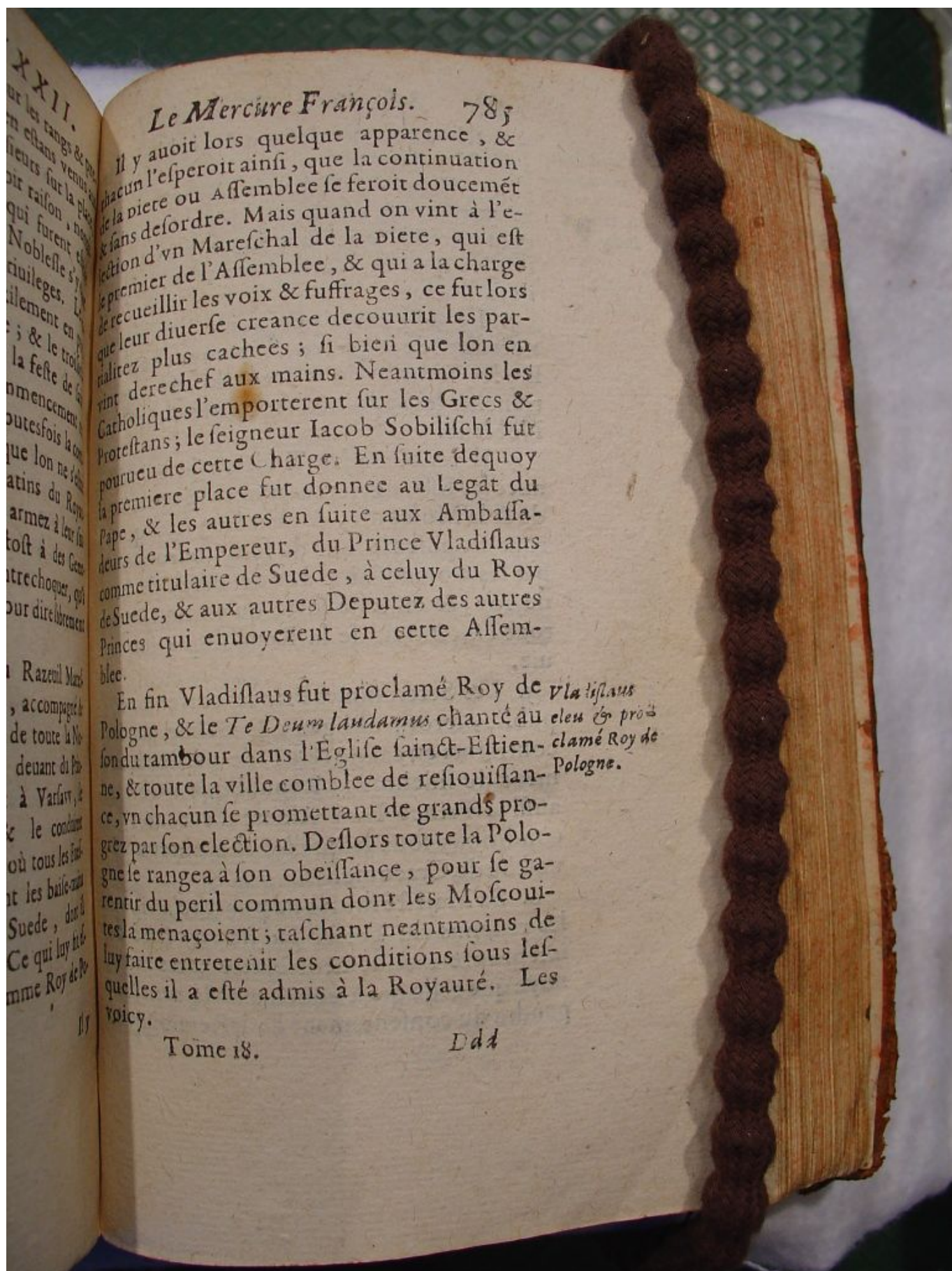
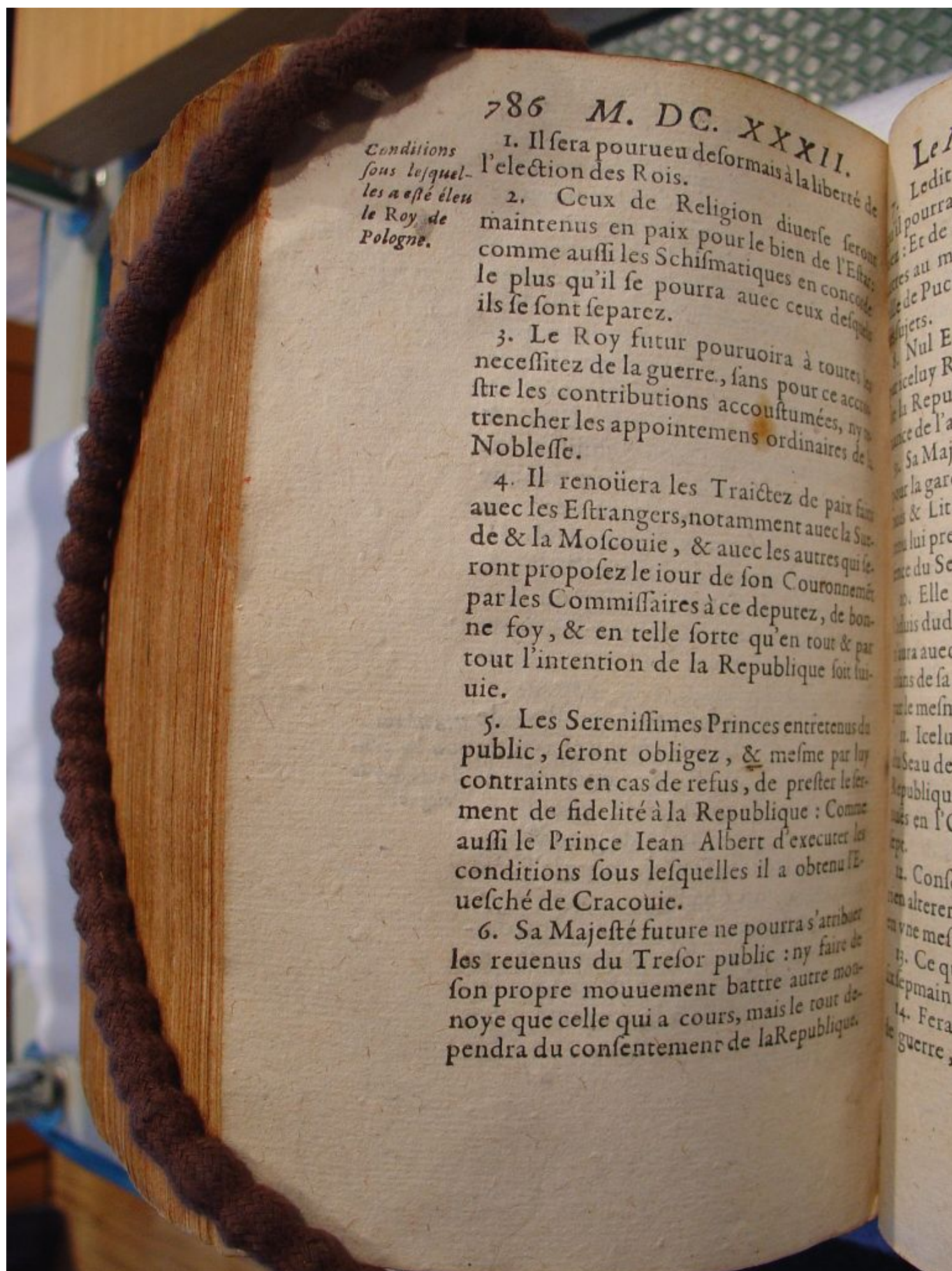


1632_785.jpg



1632_786.jpg

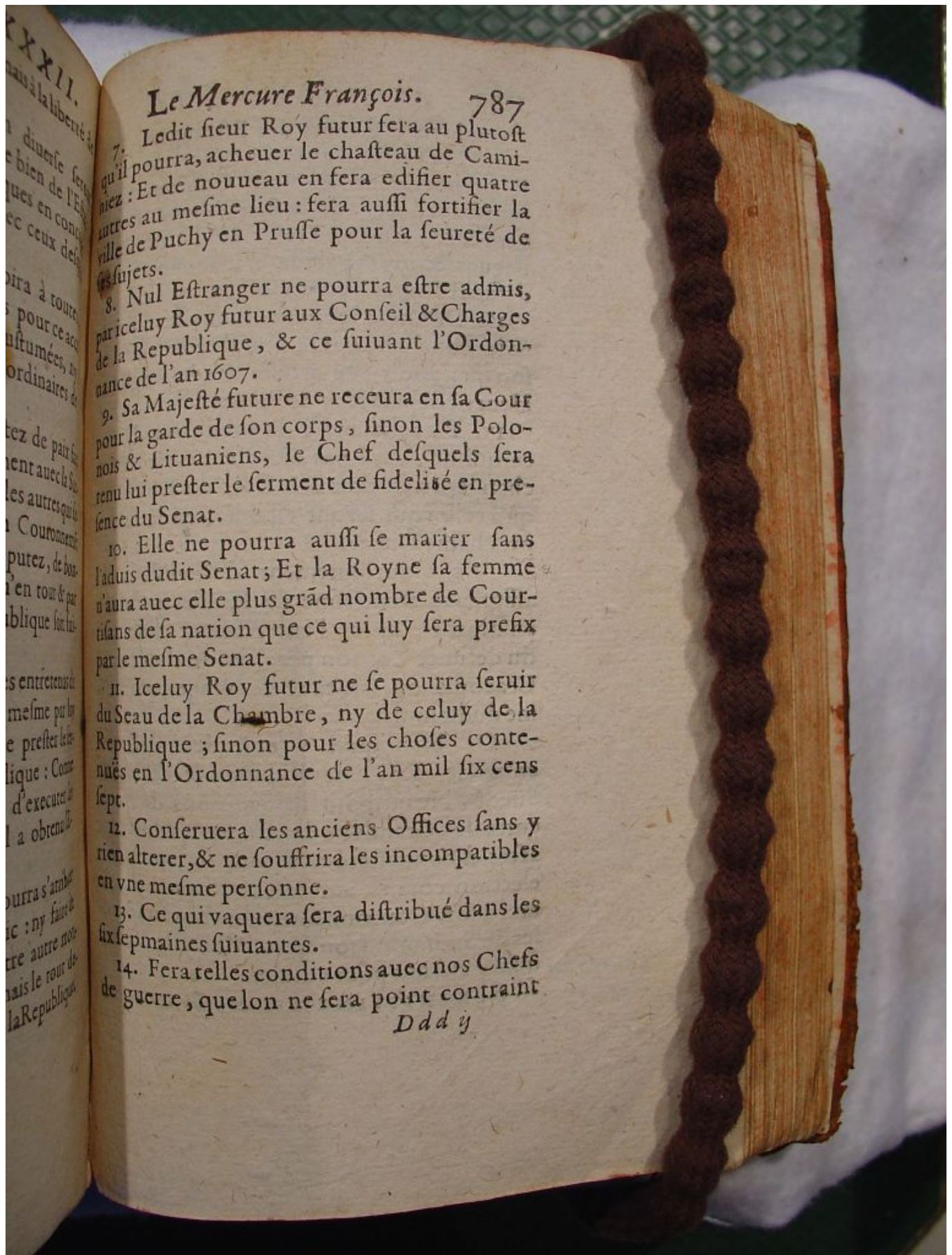


786 M. DC. XXXII.

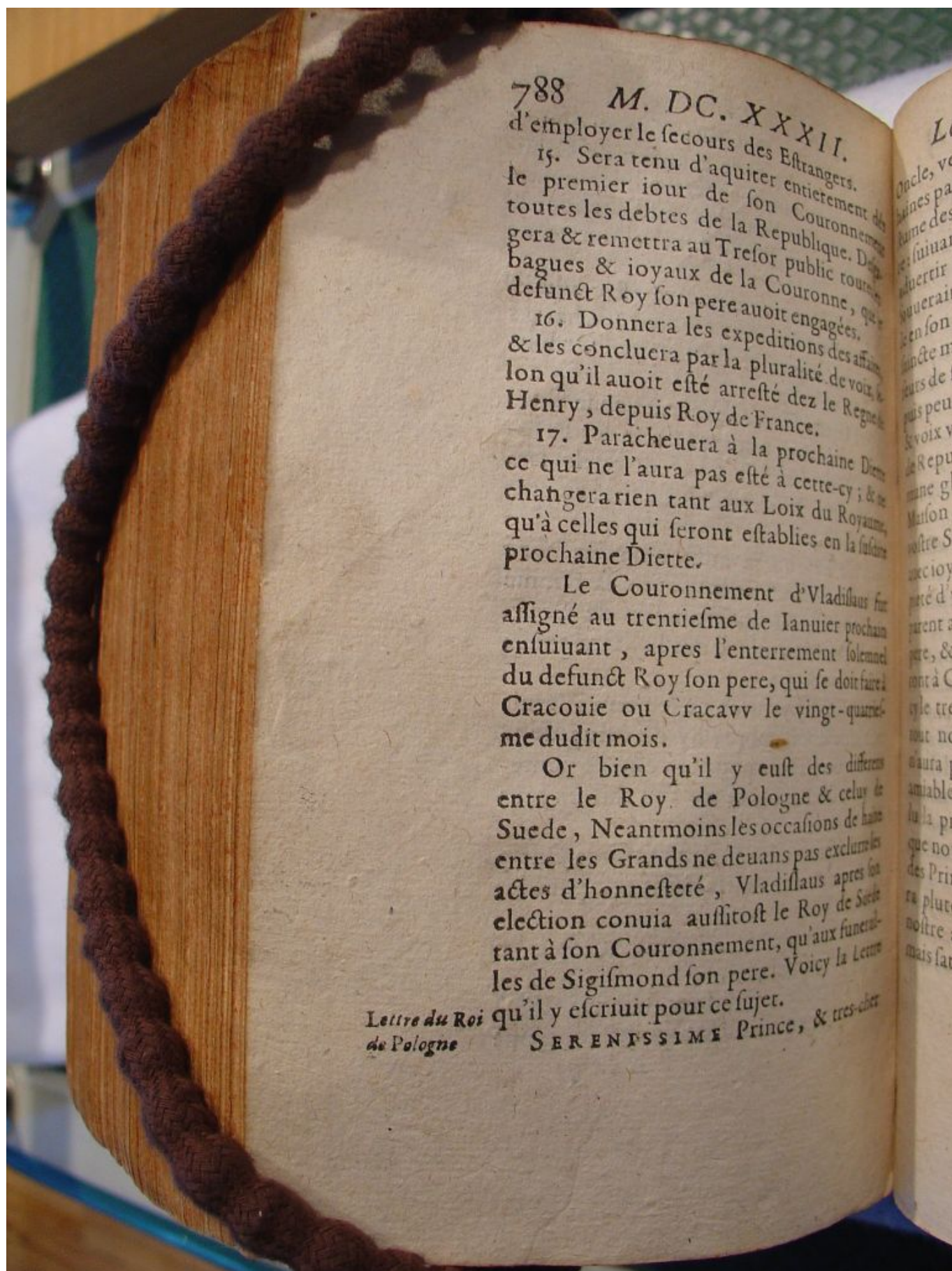
*Conditions
sous lesquelles
le Roy de
Pologne.*

1. Il fera pourueu desormais à la liberté de l'election des Rois.
2. Ceux de Religion diuerse seront maintenus en paix pour le bien de l'Estat: comme aussi les Schismatiques en concorde le plus qu'il se pourra avec ceux desquels ils se sont separez.
3. Le Roy futur pouruoirà à toutes les necessitez de la guerre, sans pour ce accroistre les contributions accoustumées, ny trancher les appointemens ordinaires de la Noblesse.
4. Il renouiera les Traictez de paix faits avec les Estrangers, notamment avec la Suède & la Moscovie, & avec les autres qui seront proposez le iour de son Couronnement par les Commissaires à ce deputez, de bonne foy, & en telle sorte qu'en tout & par tout l'intention de la Republique soit suivie.
5. Les Serenissimes Princes entretenus du public, seront obligez, & mesme par luy contrainsts en cas de refus, de prester le serment de fidelité à la Republique: Comme aussi le Prince Iean Albert d'executer les conditions sous lesquelles il a obtenu l'Euesché de Cracouie.
6. Sa Majesté future ne pourra s'attribuer les reuenus du Tresor public: ny faire de son propre mouuement battre autre monnoye que celle qui a cours, mais le tout dependra du consentement de la Republique.

1632_787.jpg



1632_788.jpg



788 M. DC. XXXII.

d'employer le secours des Estrangers.
15. Sera tenu d'aquiter entierement des
le premier iour de son Couronnement
toutes les debtes de la Republique. De
gera & remettra au Tresor public toutes
bagues & ioyaux de la Couronne, que
defunct Roy son pere auoit engagées.

16. Donnera les expeditions des affaires
& les concluera par la pluralité de voix.
lon qu'il auoit esté arresté dez le Regne
Henry, depuis Roy de France.

17. Paracheuera à la prochaine Diette
ce qui ne l'aura pas esté à cette-cy; & ne
changera rien tant aux Loix du Royaume,
qu'à celles qui seront establies en la future
prochaine Diette.

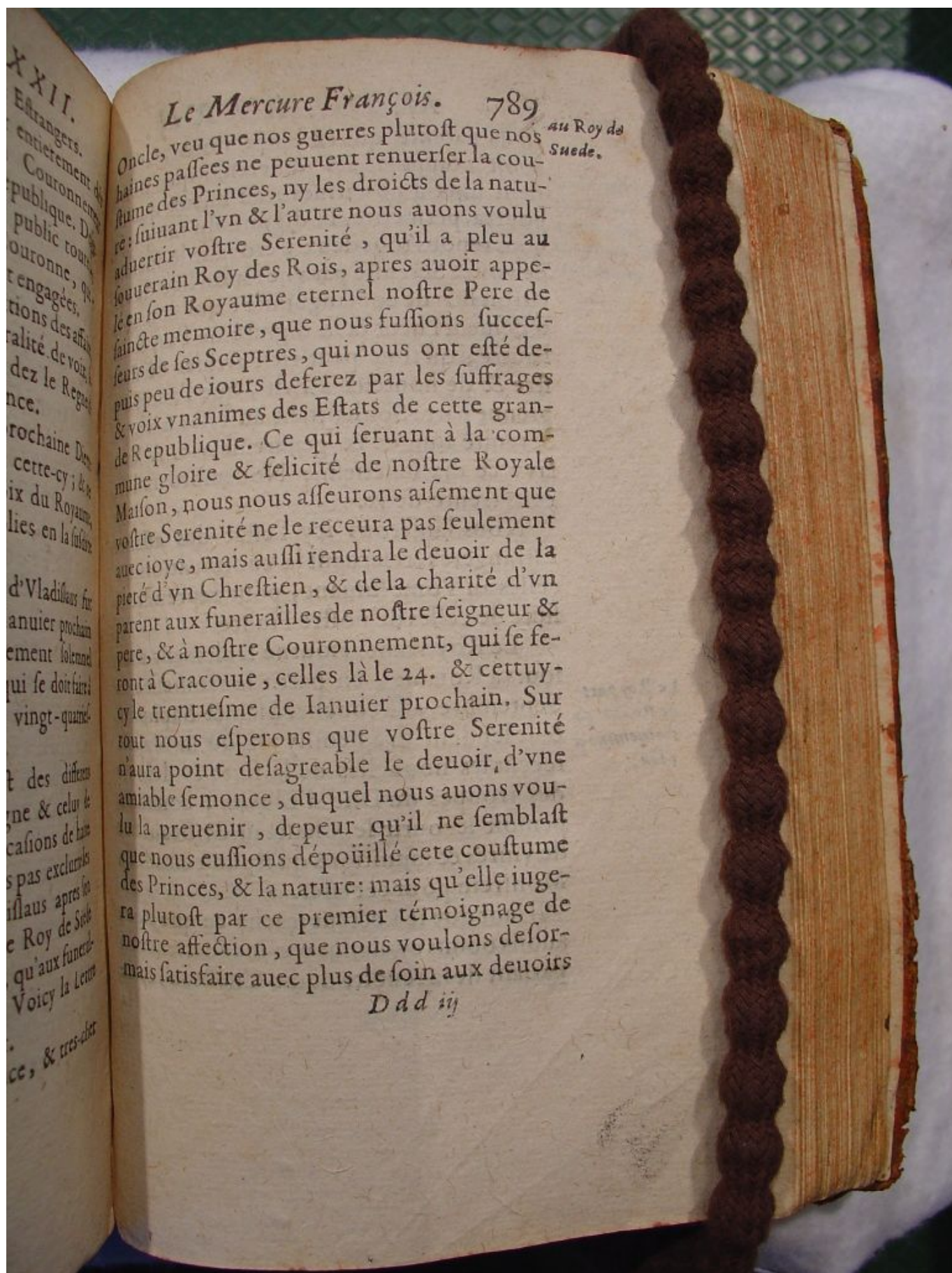
Le Couronnement d'Vladislaus fut
assigné au trentiesme de Ianuier prochain
ensuiuant, apres l'enterrement solemnel
du defunct Roy son pere, qui se doit faire à
Cracouie ou Cracavv le vingt-quar-
me dudit mois.

Or bien qu'il y eust des differens
entre le Roy de Pologne & celui de
Suede, Neantmoins les occasions de haine
entre les Grands ne deuant pas exclure les
actes d'honesteté, Vladislaus apres son
election conuia aussitost le Roy de Suede
tant à son Couronnement, qu'aux funeral-
les de Sigismond son pere. Voicy la Lettre

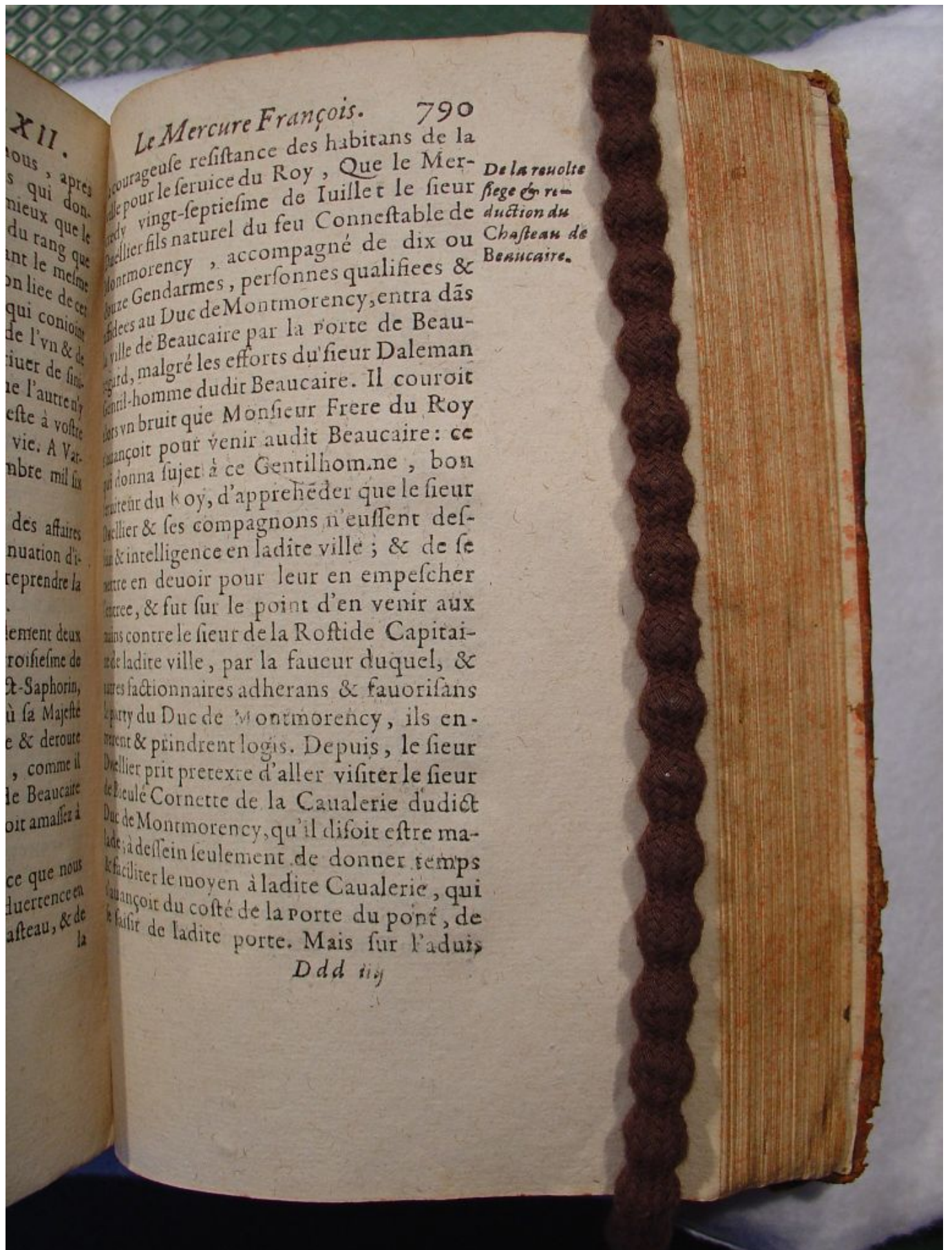
*Lettre du Roi
de Pologne*

qu'il y escriuit pour ce sujet.
SERENISSIME Prince, & tres-cher

1632_789.jpg



1632_790.jpg



XII.

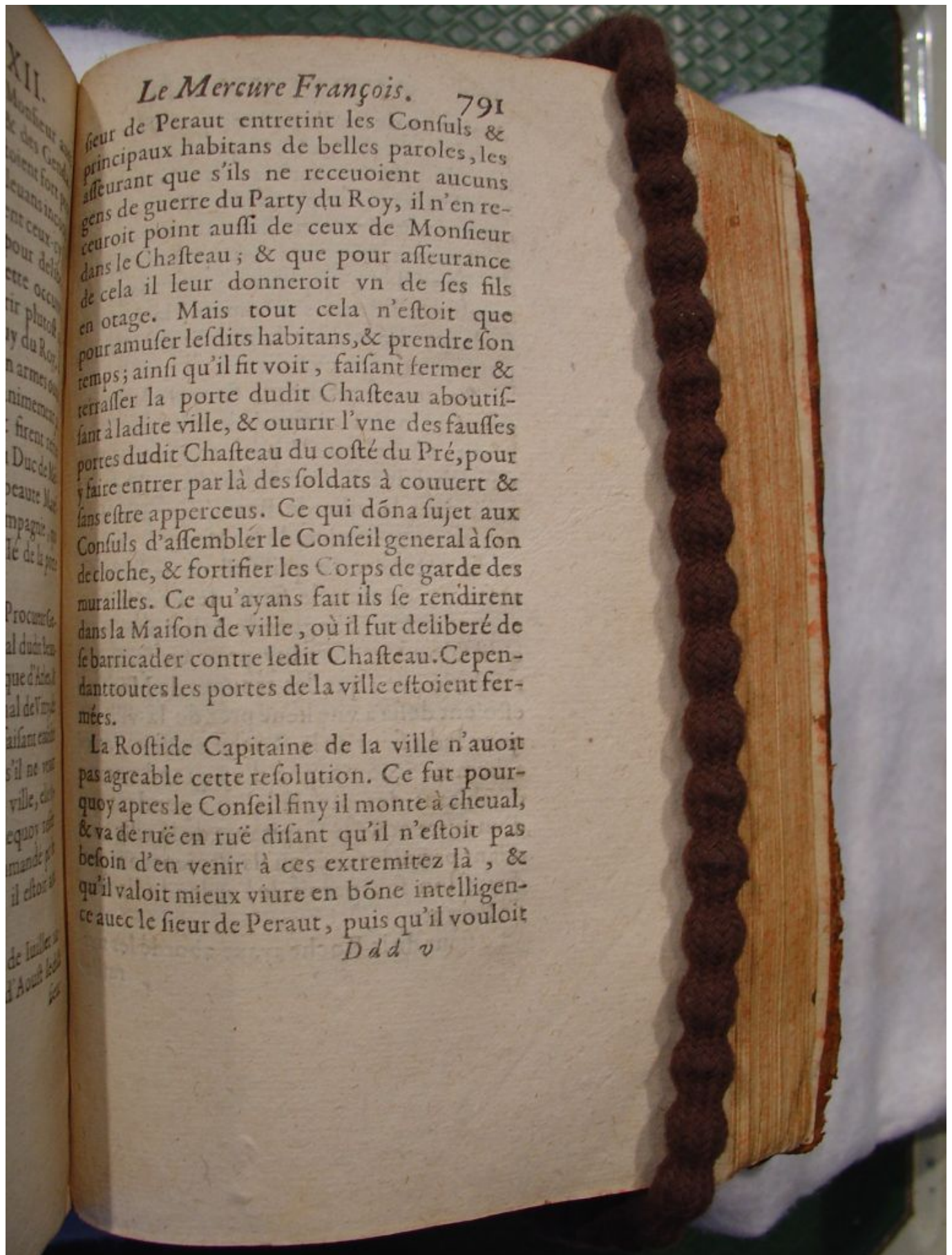
Le Mercure François. 790

...ourageuse resistance des habitans de la
... pour le service du Roy, Que le Mer-
... vingt-septiesme de Juillet le sieur
... Doyllier fils naturel du feu Connestable de
... Montmorency, accompagné de dix ou
... douze Gendarmes, personnes qualifiees &
... ables au Duc de Montmorency, entra dās
... ville de Beaucaire par la porte de Beau-
... gard, malgré les efforts du sieur Daleman
... Gentil-homme dudit Beaucaire. Il courroit
... lors vn bruit que Monsieur Frere du Roy
... auançoit pour venir audit Beaucaire: ce
... donna sujet à ce Gentilhomme, bon
... teur du Roy, d'appréhēder que le sieur
... Doyllier & ses compagnons n'eussent des-
... & intelligence en ladite ville; & de se
... en deuoir pour leur en empescher
... & fut sur le point d'en venir aux
... mains contre le sieur de la Rostide Capitai-
... de ladite ville, par la faueur duquel, &
... autres factionnaires adherans & fauorifans
... le party du Duc de Montmorency, ils en-
... rent & prindrent logis. Depuis, le sieur
... Doyllier prit pretexte d'aller visiter le sieur
... de Beulé Cornette de la Caualerie dudit
... Duc de Montmorency, qu'il disoit estre ma-
... lade; à dessein seulement de donner temps
... & faciliter le moyen à ladite Caualerie, qui
... auançoit du costé de la porte du pont, de
... se saisir de ladite porte. Mais sur l'adujs

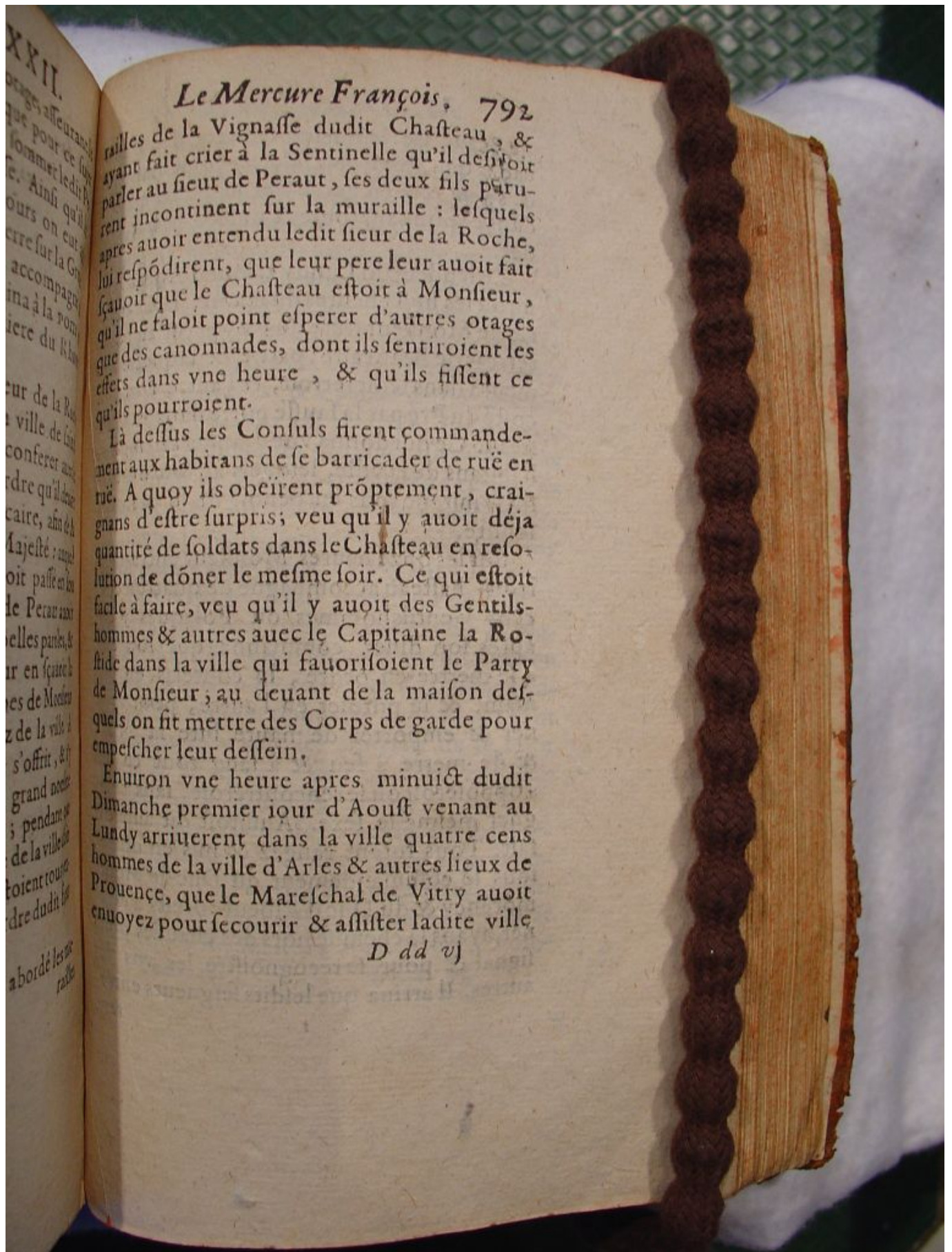
*De la revolte
sieg & re-
duction du
Chasteau de
Beucaire.*

Ddd iij

1632_791.jpg



1632_792.jpg



Le Mercure François, 792

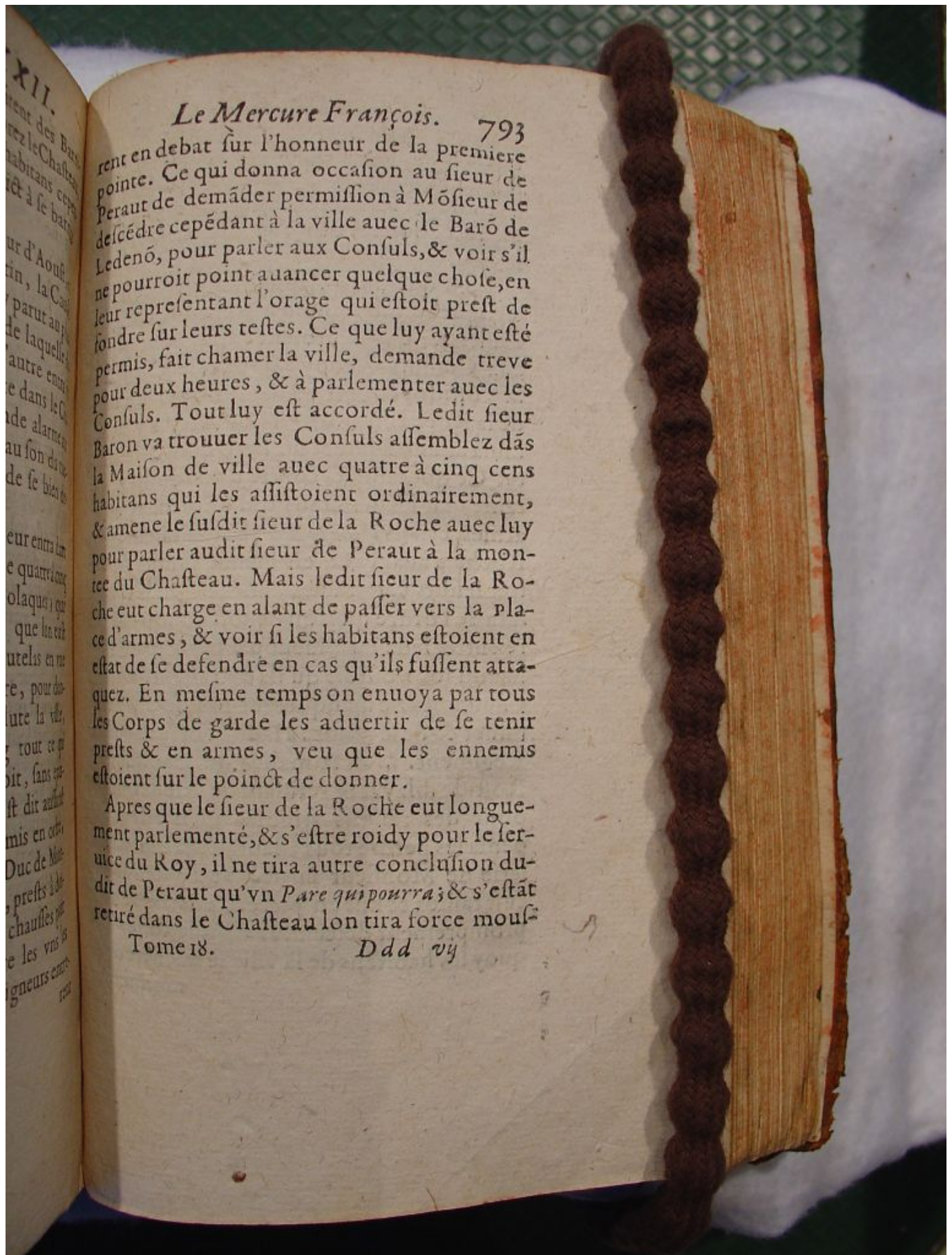
railles de la Vignasse dudit Chasteau, & ayant fait crier à la Sentinelle qu'il desiroit parler au sieur de Peraut, ses deux fils parurent incontinent sur la muraille: lesquels apres auoir entendu ledit sieur de la Roche, lui respōdirent, que leur pere leur auoit fait scauoir que le Chasteau estoit à Monsieur, qu'il ne falloit point esperer d'autres otages que des canonnades, dont ils sentiroient les effets dans vne heure, & qu'ils fissent ce qu'ils pourroient.

Là dessus les Consuls firent commandement aux habitans de se barricader de ruë en ruë. A quoy ils obeirent prōptement, craignans d'estre surpris; veu qu'il y auoit déjà quantité de soldats dans le Chasteau en resolution de dōner le mesme soir. Ce qui estoit facile à faire, veu qu'il y auoit des Gentilshommes & autres avec le Capitaine la Roside dans la ville qui fauorisoient le Party de Monsieur; au deuant de la maison desquels on fit mettre des Corps de garde pour empescher leur dessein.

Enuiron vne heure apres minuiët dudit Dimanche premier iour d'Aouust venant au Lundy arriuerent dans la ville quatre cens hommes de la ville d'Arles & autres lieux de Prouence, que le Mareschal de Vitry auoit enuoyez pour secourir & assister ladite ville.

D dd vj

1632_793.jpg



Le Mercure François. 793

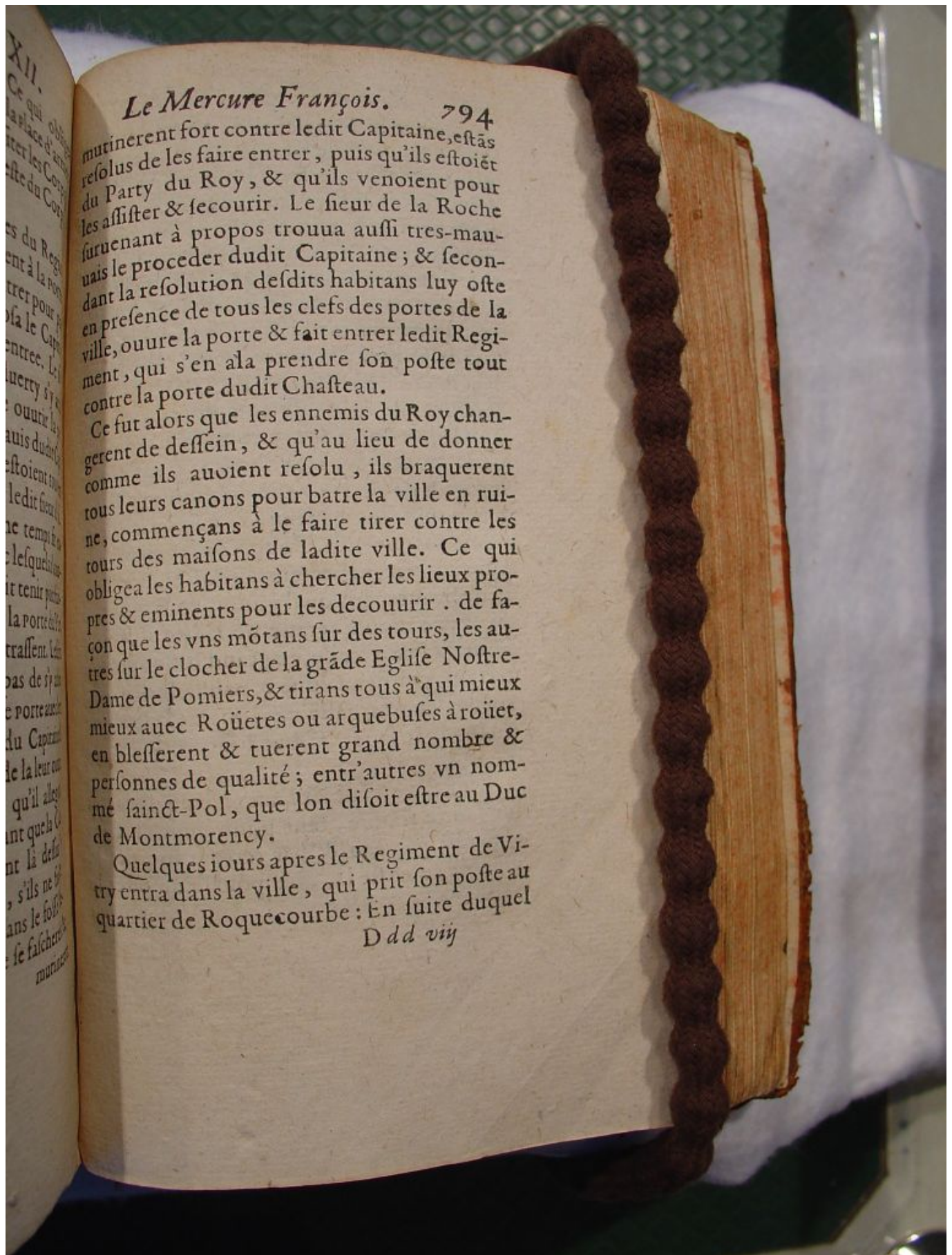
rent en debat sur l'honneur de la premiere
pointe. Ce qui donna occasion au sieur de
Peraut de demâder permission à Mōsieur de
descēdre cepēdant à la ville avec le Barō de
Ledenō, pour parler aux Consuls, & voir s'il
ne pourroit point auancer quelque chose, en
leur representant l'orage qui estoit prest de
fondre sur leurs testes. Ce que luy ayant esté
permis, fait chamer la ville, demande treve
pour deux heures, & à parlementer avec les
Consuls. Tout luy est accordé. Ledit sieur
Baron va trouuer les Consuls assemblez dās
la Maison de ville avec quatre à cinq cens
habitans qui les assistoient ordinairement,
& amene le susdit sieur de la Roche avec luy
pour parler audit sieur de Peraut à la mon-
tee du Chasteau. Mais ledit sieur de la Ro-
che eut charge en alant de passer vers la pla-
ce d'armes, & voir si les habitans estoient en
estat de se defendre en cas qu'ils fussent attra-
quez. En mesme temps on enuoya par tous
les Corps de garde les aduertir de se tenir
prests & en armes, veu que les ennemis
estoyent sur le point de donner.

Après que le sieur de la Roche eut longue-
ment parlementé, & s'estre roidy pour le ser-
uice du Roy, il ne tira autre conclusion du-
dit de Peraut qu'un *Pare qui pourra*; & s'estât
retiré dans le Chasteau lon tira force mous-

Tome 18.

Ddd vj

1632_794.jpg



Le Mercure François.

794

mutinèrent fort contre ledit Capitaine, estās
resolus de les faire entrer, puis qu'ils estoiet
du Party du Roy, & qu'ils venoient pour
les assister & secourir. Le sieur de la Roche
survenant à propos trouua aussi tres-mau-
uais le proceder dudit Capitaine; & secon-
dant la resolution desdits habitans luy oste
en presence de tous les clefs des portes de la
ville, ouvre la porte & fait entrer ledit Regi-
ment, qui s'en ala prendre son poste tout
contre la porte dudit Chasteau.

Ce fut alors que les ennemis du Roy chan-
gerent de dessein, & qu'au lieu de donner
comme ils auoient resolu, ils braquerent
tous leurs canons pour battre la ville en rui-
ne, commençans à le faire tirer contre les
tours des maisons de ladite ville. Ce qui
obligea les habitans à chercher les lieux pro-
pres & eminentes pour les decourir. de fa-
çon que les vns mōtans sur des tours, les au-
tres sur le clocher de la grāde Eglise Nostre-
Dame de Pomiers, & tirans tous à qui mieux
mieux avec Roüetes ou arquebuses à roüet,
en blessèrent & tuerent grand nombre &
personnes de qualité; entr'autres vn nom-
mé saint-Pol, que lon disoit estre au Duc
de Montmorency.

Quelques iours apres le Regiment de Vi-
try entra dans la ville, qui prit son poste au
quartier de Roquecourbe: En suite duquel

D d d viij

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan